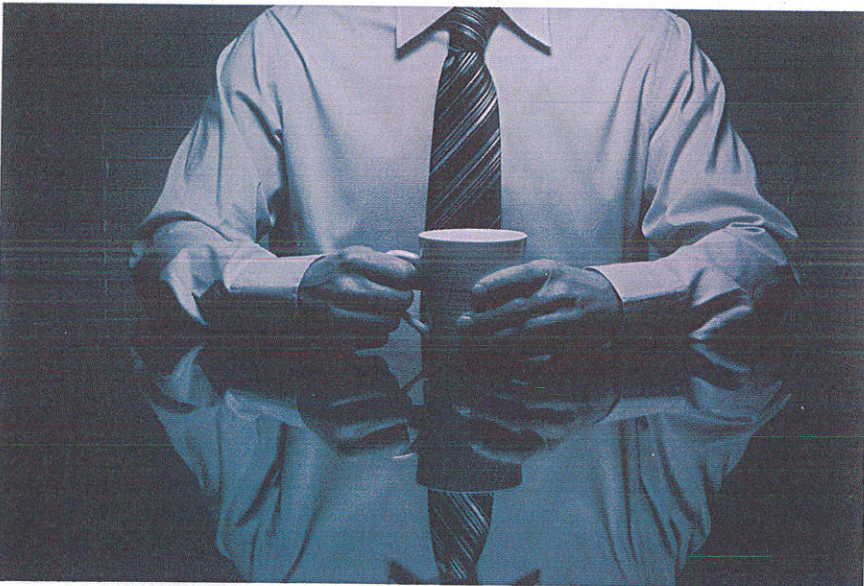


À la une

Lorsque les avocats préparent les cols blancs à la garde à vue

Une fois la procédure expliquée en détails, les avocats sensibilisent les cadres dirigeants aux codes de la garde à vue, ainsi qu'aux comportements à adopter et à éviter



© sharpshutter22

Actualité

« La Justice est dans un état de misère particulièrement sombre »

entretien avec Yves MAHIU

Doctrine

L'exécution provisoire des confiscations pénales

étude par Stephen ALMASEANU

Jurisprudence

La requête aux fins d'autoriser le mariage d'un majeur protégé ne peut émaner de son tuteur !

note par Valéry MONTOURCY
sous Cass. 1^{re} civ., 2 déc. 2015

Chronique de jurisprudence de droit de l'environnement

sous la direction scientifique de Corinne LEPAGE et Marie-Pierre MAÎTRE

Gazette Spécialisée

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• **Emmanuel DREYER,**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

• **François FOURMENT,**

Professeur à l'université François-Rabelais de Tours

AVEC LA PARTICIPATION DE

Guillaume BEAUSSONIE, Stéphane DETRAZ, Thomas HERRAN et Delphine THOMAS-TAILLANDIER



AVOCAT

Lorsque les avocats préparent les cols blancs à la garde à vue 256u1

L'essentiel

La garde à vue est avant tout, et pour n'importe qui, une épreuve. Les cadres dirigeants ne font pas figure d'exception. Aussi, se rendant compte de son impact tant sur la suite de la procédure que sur la vie de leurs clients, des avocats leur proposent de se préparer à cette étape éprouvante de la procédure judiciaire. De la simple information à la simulation, chacun a sa méthode avec un seul objectif : rééquilibrer le rapport de force entre les autorités judiciaires et le gardé à vue.

Reportage par
Delphine IWEINS

demandé aux cols blancs quel a été le moment le plus éprouvant, nombre d'entre eux répondent sans hésiter : « la garde à vue ». Incontestable obstruction à la liberté d'aller et venir, cette mesure de privation de liberté est un exercice à part entière avec ses propres codes. Il est donc avisé de les connaître et de se les approprier.

Avant tout, informer sur cette étape de procédure.

Entre perquisition, audition libre, convocation, audition devant un juge ou bien encore garde à vue, se retrouvée confronter aux autorités judiciaires n'est plus, aujourd'hui, de l'ordre de l'extraordinaire pour une entreprise. Il leur est donc vivement conseillé de s'y préparer et de mettre en place une organisation interne strictement dédiée à de telles situations. Pour les aider à faire prendre conscience à leurs salariés de telles éventualités, de plus en plus de grands groupes font appel à leurs cabinets d'avocats.

La garde à vue demeure, effectivement, perçue par les cols blancs comme un moment hors du commun, digne des séries télévisées. *A priori*, ils sont peu enclins à se retrouver dans ce type de situations. Pourtant, selon le dernier rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales publié en 2014, le nombre de gardes à vue pour « escroqueries et infractions économiques ou financières » s'élevait, en 2013, à 12 972 sur un total de 286 337. « Aujourd'hui, l'immense majorité des dirigeants d'entreprises est confrontée au moins une fois dans sa vie aux autorités policières. Ne sont pas uniquement concernées les personnes qui ont fait quelque chose de malhonnête », insiste le pénaliste Thibault de Montbrial. Le sujet est donc sérieux, et le travail de prise

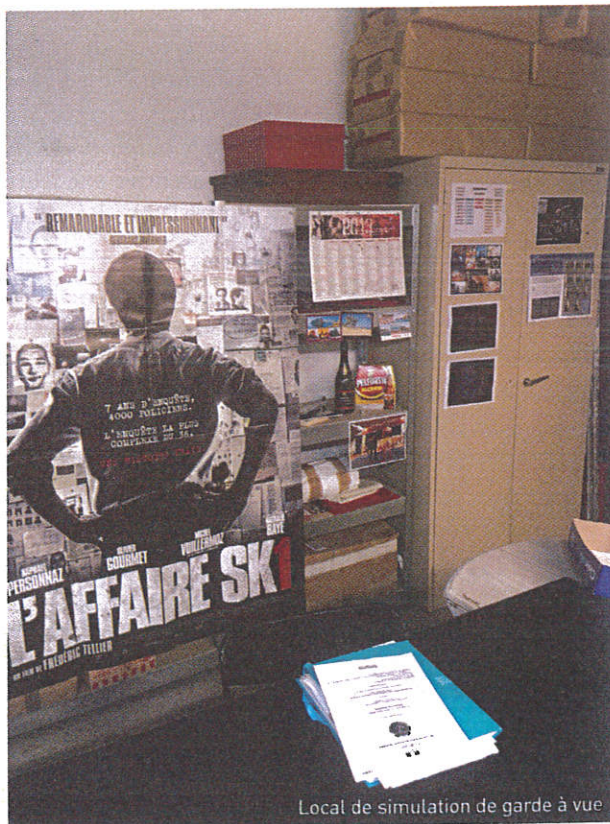
À l'issue d'une procédure judiciaire, lorsqu'il est

de conscience important. Aussi, des spécialistes du droit pénal des affaires organisent, certains depuis mainte-

nant plusieurs années, des formations de deux à quatre heures en comité restreint. L'avocat endosse pleinement, à ce moment-là, son rôle de conseiller, à la fois ferme et pédagogique. L'enjeu ne semble pas tant être de coacher ses clients que de leur donner un avant-goût des codes d'un monde qui leur est étranger, presque fictionnel. L'un des premiers objectifs de ces préparations est de faire le tri entre fantasme et réalité. Il s'agit avant tout de leur expliquer le fonctionnement de la justice et plus particulièrement de la procédure pénale. « Nous avons une justice pénale plutôt mesurée dans la fixation de la peine. En revanche, la procédure pénale est particulièrement coercitive. Il faut donc présenter à nos clients, de manière pédagogique, les aspects sociologiques de l'enquête et remettre les actes d'enquête dans leur contexte », justifie Kami

Haeri, pénaliste des affaires au sein du cabinet August & Debouzy.

Une déclaration des droits, semblable à celle donnée en garde à vue, est remise, au début de la formation, aux personnes présentes. La lecture de cette feuille amuse et fait parfois même sourire. Jusque là, l'ambiance du groupe est encore détendue et bon enfant, le cadre de ces cabinets d'affaires, souvent en plein cœur du triangle d'or parisien, n'aidant pas vraiment à une mise en condition réelle et à une prise de conscience immédiate. Une fois la procédure expliquée en détails, les avocats sensibilisent les cadres dirigeants aux codes de la garde à vue, ainsi qu'aux comportements à adopter et à éviter. Ils ont alors, soudainement, toute l'attention de la salle. « L'audition de police est le seul cas dans la vie d'un dirigeant dans lequel il se retrouve dans une situation qui n'est pas régie par les



Local de simulation de garde à vue

codes qu'il connaît », expose Thibault de Montbrial, fondateur du Centre de Réflexion sur la Sécurité Intérieure. Ces cols blancs sont, en effet, souvent peu conscients du déroulement d'un interrogatoire. « L'objet de ces formations est de leur expliquer comment fonctionne la justice et de leur montrer qu'ils ne sont pas dans l'exercice habituel de convaincre, séduire, vendre, dominer. Il est nécessaire d'être simple, direct, précis dans ce que l'on dit », détaille l'associé d'August & Debouzy. Dans un second temps, la perte de repères spatio-temporels, l'inversement de l'autorité et les éléments de langage sont les principaux points sur lesquels la formation est aiguillée « En garde à vue, le col blanc se retrouve sans ses attributs de pouvoirs. L'interrogatoire de personnalité est très intrusif et souvent mal vécu », poursuit David Père, avocat au barreau de Paris, spécialiste du droit pénal des affaires.

Au cours de ces formations, les avocats fournissent également quelques astuces aux cadres dirigeants. « J'apprends à mes clients à tourner le temps en leur faveur durant la garde à vue », nous confie Thibault de Montbrial. Kami Haeri, lui, conseille à ses clients de tout réécrire en sortant de garde à vue, car « ils auront ensuite tout oublié ». Nous n'en apprendrons pas plus, le partage d'expérience restant dans le secret de ces sessions. Les hommes de loi insistent ensuite sur le rôle de l'avocat, encore trop souvent méconnu et un peu flou. Ce, d'autant plus que l'actuel état d'urgence ne favorise pas sa clarté pour un public peu averti à ce genre de situation. Présent en garde à vue depuis 2011, l'avocat a uniquement pour mission de veiller à ce que les droits de son client soient respectés. Ce n'est pas le moment propice pour constituer une défense. « La présence de l'avocat en garde à vue est une avancée, mais elle est encore insuffisante, nous devons avoir accès au dossier », regrette l'associé d'August & Debouzy.

“ Ces sessions ne seraient pas une stratégie de défense mais un avant-goût de ce qui attend les personnes visées ”

Prendre conscience de l'impact psychologique grâce à une mise en condition quasi réelle. L'influence de la garde à vue sur la suite de la procédure judiciaire est évidente pour tout pénaliste. Informer leurs clients à ce sujet paraît donc être un minimum. Pour autant, l'impact de cette étape sur la vie de la personne concernée, qu'elle soit jugée coupable ou non par la suite, ne doit pas être sous-estimé. C'est en tout cas, l'avis de David Père : « Je suis particulièrement sceptique concernant les formations de groupe. D'expérience, je considère qu'il est très insuffisant et presque dangereux de ne préparer son client que de façon théorique ». Il estime relever de son devoir de pénaliste de faire prendre conscience à ses clients de la réalité de la garde à vue, en les mettant en condition quasi réelle. Loin des arrondissements huppés de la capitale,

dans la cave d'un immeuble du 19^e arrondissement de Paris, cet avocat a reconstitué un local presque similaire à une pièce d'un commissariat de police. Dans ce contexte, par le biais de jeux de rôles et après avoir minutieusement analysé le dossier de son client durant une demi ou une journée entière, il met ce dernier en condition. Prises d'empreintes, plus de téléphone portable ni ceinture ni lacets : l'interrogatoire peut commencer. « Le but est vraiment d'aller dans un exercice de vérité. Nous ne sommes pas des magiciens, mais il est important aussi que le client se rende compte qu'il ne pourra pas berner les autorités policières », explique-t-il. Leurrier les autorités grâce à ce type de simulation, c'est justement la crainte de certains policiers.

Rééquilibrer le rapport de force. L'on peut s'interroger si l'interêt et l'effet de surprise de la garde à vue pour les policiers ne sont pas faussés lorsque les clients ont été entraînés par leurs avocats ? Unaniment, les avocats concernés s'en défendent. Ces formations dans les cabinets, dans les entreprises ou en lieu neutre se situent en dehors du contexte d'un dossier particulier. Elles sont globales et purement théoriques. « Mon propos n'est pas de dire qu'il faut former les futurs gardés à vue à mentir. En garde à vue, les policiers sont très aguerris et ils peuvent vous faire dire des choses qui ne correspondent pas du tout à ce qui est votre réalité », martèle David Père. « Quand on se retrouve dans une situation de pression, le naturel revient. Il faut donc s'entraîner, car notre système pénal est basé sur la recherche de l'aveu », continue Kami Haeri. Ces formations ne seraient alors qu'un moyen d'égaliser la relation entre le gardé à vue et les autorités policières, en attendant d'avoir pleinement accès au dossier dès le début de la procédure. « Cette préparation rééquilibre le rapport de force », affirme l'associé de Montbrial Avocats.

Que les autorités policières se rassurent, la garde à vue aura toujours son effet de surprise du fait de son caractère exceptionnel de privation de liberté. La réaction d'un gardé à vue reste imprévisible, et ce, quelle que soit la formation qu'il a suivie. « Cette simulation m'a aidé psychologiquement, mais même en la préparant je ne pensais pas y passer autant de temps », témoigne le dirigeant d'une importante PME qui a passé près de 32 heures en garde à vue. Kami Haeri le reconnaît « je ne suis pas certain que toutes les préparations que nous pourrions faire permettront à un individu de vivre cet événement de manière complétement sereine ». Ces sessions ne seraient pas une stratégie de défense, mais un avant-goût de ce qui attend les personnes visées. « Le plus important est vraiment de leur donner les clés pour savoir concrètement comment cela va se passer. C'est une sorte de rituel auquel il faut savoir se préparer », développe David Père. Ainsi remise à sa place d'étape comme les autres dans la procédure judiciaire, la garde à vue est démythifiée pour les cols blancs, du moins le temps d'une formation.